*JOURNAL LACROIX*

# Bébés secoués, des familles dénoncent un « excès de pouvoir » de la Haute Autorité de santé

*Explication*

Plus d'une centaine de familles ont saisi le Conseil d'État, ce lundi 17 février. Elles estiment avoir été accusées à tort de maltraitance infantile sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé.

- Hippolyte Radisson,
- le 19/02/2020 à 09:03

## Que reprochent les familles ?

137 familles ont saisi le Conseil d'État par le biais de l'association Adikia, lundi 17 février, pour demander l'abrogation des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS). Ces dernières servent de base aux professionnels de santé pour établir le diagnostic du syndrome du bébé secoué (SBS) à l'hôpital ou lors d'expertises judiciaires.

Le SBS est un traumatisme cranio-cérébral qui survient quand un adulte secoue violemment son jeune enfant, généralement pour en faire cesser les pleurs. Les dommages peuvent être irréversibles, voire causer la mort du bébé. Le nombre de victimes est estimé à environ plusieurs centaines par an.

L'avocat de l'association, Me Grégoire Etrillard, défend ces familles qu'il dit victimes « *d'une machine à erreurs judiciaires* ». Il estime que les recommandations de la HAS, actualisées en 2017, entraînent une « *présomption de culpabilité* » en désignant de manière excessive le diagnostic de bébé secoué pour des symptômes qui peuvent s'expliquer par d'autres causes, des *« maladies génétiques* » notamment. Il déplore également « *l'absence de spécialistes de neurologie pédiatrique dans le groupe qui a dirigé l'établissement des recommandations ».*

« *Le résultat, c'est que des faux diagnostics de bébés secoués entraînent des procédures judiciaires dans lesquelles on sépare des familles et on incarcère des gens alors que les bases scientifiques sont infondées* », ajoute Grégoire Etrillard.

## ►En quoi consiste le recours ?

Le recours pour excès de pouvoir est utilisé pour « *demander l'annulation pour illégalité d'un acte administratif* », indique le site vie-publique.fr. En l'occurrence, l'avocat des familles vise le retrait des recommandations de la HAS.

Le Conseil d'État vérifie d'une part la « *légalité externe* » de l'acte, qui concerne la compétence de l'auteur et le respect des procédures. Et d'autre part sa « *légalité interne* » : « *l'acte a-t-il bien été pris dans un but d'intérêt général ? Les faits qui ont justifié l'acte sont-ils avérés et justifiaient-ils l'acte pris ?* », détaille le site.

Pour l'avocat des familles, il y a des « *excès* » sur les deux plans : « *la HAS est sortie de son champ de compétences et ses affirmations ne reflètent pas l'état des connaissances scientifiques avérées* ». La plus haute juridiction administrative devra en juger.

## Que répond la HAS ?

Contactée, la Haute Autorité de santé ne souhaite apporter aucun commentaire, n'ayant pas encore été « *notifiée* » du recours au Conseil d'État. L'autorité publique indépendante mentionne cependant un communiqué, publié le 19 décembre en réponse à une lettre de l'association Adikia qui demandait la suppression des recommandations concernant le syndrome de bébé secoué.

La « *mise au point* » de l'autorité était cosignée par 25 organisations de la santé, dont la Société française de neurologie pédiatrique et celle de neurochirurgie. Elle défendait un travail « *fondé sur une analyse rigoureuse de la littérature scientifique et médicale internationale* » et reposant sur « *l'ensemble des articles y compris ceux remettant en question l'existence ou le diagnostic du syndrome du bébé secoué* ».